
DOCUMENT 28

Loi modifiant la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec (sanctionnée le 8 septembre 1992).



CHAPITRE 47

Loi modifiant la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec

[Sanctionnée le 8 septembre 1992]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1991, c. 34,
préambule,
mod.

1. Le préambule de la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1991, chapitre 34) est modifié par la suppression, dans la deuxième ligne du dernier alinéa, des mots « sur la souveraineté du Québec ».

1991, c. 34,
chap. I,
rempl.

2. Le chapitre I de cette loi est remplacé par le suivant :

« CHAPITRE I

« RÉFÉRENDUM SUR UNE ENTENTE CONCERNANT UN NOUVEAU PARTENARIAT DE NATURE CONSTITUTIONNELLE

Objet et
date du
référendum

1. Le gouvernement du Québec tient, au plus tard le 26 octobre 1992, un référendum sur l'entente concernant un nouveau partenariat de nature constitutionnelle résultant des réunions sur la constitution tenues en août 1992. ».

Entrée en
vigueur

3. La présente loi entre en vigueur le 8 septembre 1992.